

ARRETE du MAIRE

URBA-TVX/2026/216

Règlementation temporaire de circulation et de stationnement - Travaux de réfection de la chaussée en enrobé - Route de Kervenal (portion comprise entre le hameau de Kervenal et la route de Lesquivit)

Le Maire de la commune de PLOUGASTEL-DAOULAS

VU les articles L2212-1 et L2213-1 à 2213-6 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU la demande émanant de l'entreprise SPAC Région Bretagne ZI de Stang ar Garront BP 3 – 29150 Châteaulin, pour le compte de l'Eau du Ponant

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de réfection de la chaussée en enrobé au niveau de la route de Kervenal (portion comprise entre le hameau de Kervenal et la route de Lesquivit), il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans ces voies,

ARRETE

Article 1^{er} - Circulation

A compter du **lundi 12 octobre 2026** pour une durée estimée à 3 semaines (fin de validité du présent arrêté : 30 octobre 2026), la circulation et le stationnement seront interdits de part et d'autre du chantier au niveau de la voie précitée. La circulation des piétons sera également interdite.

Une déviation s'effectuera par la route de Lesquivit, rue du Dispensaire, rue François Guivarch et chemin de Kervenal.

Article 2 – Autorisation Base de vie

Durant toute la durée de ce chantier, l'installation d'une base de vie et d'une zone de stockage seront autorisées au niveau du terre-plein chemin de Kervenal.

Article 3 – Stationnement

Pendant ces mêmes périodes, le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre des chantiers au niveau des voies précitées y compris au niveau de la base de vie.

L'application de l'alinéa ci-dessus sera exécutoire 7 jours après la mise en place, dûment constatée, de la signalisation d'interdiction.

Les véhicules se trouvant en stationnement irrégulier seront alors déplacés par une entreprise spécialisée dans le dépannage automobile, aux frais de leurs propriétaires et au tarif départemental.

... / ...

Article 4 – Signalisation

La signalisation adéquate sera mise en place par les entreprises Eurovia et Helios - **contacts mails** : tanguy.gales@eurovia.com et jc.brisorgueil@groupe-helios.com, qui assureront par ailleurs, la protection et le ballisage du chantier ainsi que la sécurité des piétons et auront en charge l'information, dans des délais utiles, des riverains concernés des voies précitées.

Article 5 – Dérogations

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 6 – Application

La Directrice Générale des Services de la Ville de Plougastel-Daoulas, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise :

- Eau du Ponant (Fabrice Bilot) – fabrice.bilot@eauduponant.fr
- Brest métropole – Voirie régie – voirie-regie@brest-metropole.fr
- Brest métropole (Béatrice Quéau) – beatrice.queau@brest-metropole.fr
- Brest métropole (Erwan Beaugendre) – erwan.beaugendre@brest-metropole.fr
- HELIOS (Jean-Charles Brisorgueil) – jc.brisorgueil@groupe-helios.com
- EUROVIA (Tanguy Gales) – tanguy.gales@eurovia.com

CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le 28 septembre 2026
Publié le 12 octobre 2026
Notifié le 28 septembre 2026

Fait à PLOUGASTEL-DAOULAS,
Le 28 septembre 2026
Dominique CAP
Maire

Pour le Maire,
conseiller délégué aux grands
équipements et aux infrastructures
Xavier LE GALL.